

Kigali, le 3 Avril 1930.

Province du Ruanda-Urundi.  
Résidence du Ruanda.  
Service du Secrétariat.

1925/Suc.1

*282/ succ.*

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous l'identité des travailleurs indigènes décédés au service de l'U.M.H.K. desquels les héritiers sont à rechercher.

N°	Nom.	Colline.	Chef	Montant de la succession.
234	SUIDARUME	BIKONI	NGINGANGA	217,50
237	NAYSHASHA	NYRENGA	NUGERIMANGE	542,50

veuillez m'aviser du résultat de vos recherches.

Le Comptable qui liquiderait ces successions est prié d'indiquer à son L. de C. que l'entrée des fonds a eu lieu au livre de caisse du Comptable de KIGALI respectivement sous les N°72 et 73 du 3 avril 1930.

Ruhengeri



10508

Pr. Le Résident du Ruanda en route  
Le Commissaire de District-Adjoint  
L. Borgers,

A Monsieur le Délégué du Résident

*à Ruhengeri*

258 / Lux

2 fev 1830.

Forsled & Van Belle N<sup>o</sup> 1975 Lux. en Sub St. 5  
autres de me / en l'honneur de mes oncles, qu'ils heritiers des  
memes Luidarime et Kaybasha, et qui ont été vendus pour la terre  
de Mullers :

28 / 117

Kigali, le Kigali, 3 Avril 1930.

Province du Ruanda-Urundi.  
Résidence du Ruanda.  
Service du Secrétariat.

N° 1924/Suc.1

*287 / Succ.*

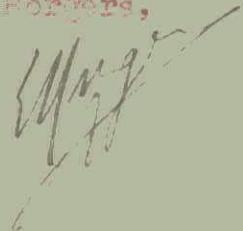
Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien effectuer les recherches pour retrouver les héritiers du *nyarurunda* dont l'identité est actée ci-dessous, travailleur de l'U.M.H.K. décédé au KATANGA.

N°	Nom	Colline	Montant suc.	Indemnité de décès.
211	MIYUMPA	KUBUKERE	108,25	200

Vous voudrez bien m'aviser du résultat de ces recherches. Je vous prie de veiller à ce que le ~~paie-~~ ~~ment~~ qui aurait à intervenir dans le paiement de cette succession libelle l'inscription de la dépense de façon à rappeler que l'entrée en dépôt des fonds a eu lieu au L.C. du Comptable de Kigali sous le N° 71 du 3 avril 1930.

Pour le Résident du Ruanda en route  
Le Commissaire de District adjoint,  
L. Bongers,



A Monsieur le Délégué du Résident à

*Ruhengeru*

Residence du Ruanda.  
Territoire du Mubera.

N<sup>o</sup> 259/Succ.

Ruhengeri le 3 juin 1930.

Monsieur le Président

En suite de votre lettre N<sup>o</sup> 1924/Succ. I en date du 3 avril  
dernier j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que les héritiers  
du nommé Muzimya restent introuvables dans le territoire du Mubera.

Le Délégué du Résident,  
E. WOUTERS.

A Monsieur le Président du Ruanda,  
Kigali.

Commissariat du Haut-Katanga.  
Territoire d'Elizabethville.  
Congo.

Elizabethville, le 23 Nov 1930.

*Courtesy  
for the  
R.*

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire  
parvenir ci-inclus une liste de successions  
de sujets de votre territoire avec les man-  
ds s'y rapportant, en vous priant de bien  
vouloir m'en excuser la réception.

L'Administrateur Territorial,

*Attard*

cc Monsieur l'Administrateur Territorial  
de et cc Rhengere

Kigali, le 14 mai 1930.

PROVINCE DU RWANDA URUNDI  
RESIDENCE DU RWANDA  
SERVICE DU RWANDA SECRETARIAT.

N° 1064 / 1000.

N° 10/ Succ.

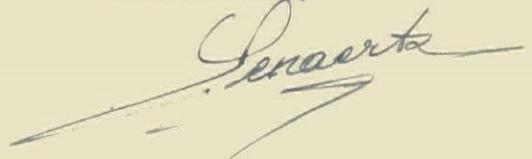
Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de vous prier de remercier  
les héritiers de feu KWARABUKA colline MORUNDA, sous-chefferie  
KI ORINIUNSA, chefferie <sup>D</sup> NUNWA travailleur indigène décédé à KIPU  
SHI au service de l'U.M. le 4 février dernier.

Le montant de la succession s'élève à  
703.75. Je vous prie de vouloir bien m'aviser du résultat de vos  
recherches.

Le comptable qui liquidera cette succession  
designera à son livre de caisse que l'entrée des fonds a eu lieu  
au livre de caisse du comptable de KIGALI sous le n° 236 du 21-  
1930.

P<sup>r</sup>. Le Résident du Rwanda en route  
Le Résident - Adjoint,  
L. Lemerts,



A Monsieur le Délégué du Résident

*Ruhengeru*

**Territoire**

**RUANDA-URUNDI**

Résidence .....

Territoire de .....

**CONTRAT D'ENGAGEMENT**

*Entre les soussignés :*

Le .....  
Agissant au nom et pour compte du Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part  
et le nommé ..... originaire  
de ..... chefferie de.....  
territoire de..... d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

1.— Le contractant de seconde part s'engage à servir sans contrainte en qualité  
de ..... pour un terme de.....  
commençant le ..... et prenant fin le .....

2.— Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi s'engage à payer au contrac-  
tant de seconde part un salaire de .....

3.— Le contractant de seconde part déclare se soumettre au régime disciplinaire pré-  
vu pour les travailleurs de couleur au service du Gouvernement,

Fait à ..... le ..... 193.....

(\*) Le .....

Le Contractant,

Homologué le dit contrat à ..... le ..... 193.....

Le Résident,

(\*) Fonctions du Représentant du Gouvernement,

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE DU MULERA.  
5666+++++  
N° 265 Succ.

Ruhengeri, le 6 juin 1930.

Monsieur le Résident,

En suite à votre lettre N° 3064/L.O.I. en date  
du 24 mai dernier j'ai l'honneur de porter à votre connaissance,  
que les héritiers du nommé KWABELUKA n'ont pas été trouvés dans le  
territoire du Mulera.

Le Délégué du Résident,  
E. WOUTERS.

A Monsieur le Résident du Ruanda:

K I G A L I .

Président de la Commission  
de la République  
Région de Kivu

Le 26 Juin 1958

N° 3275 / Succ

458 / Succ

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de vous prier d'apporter d'urgence à la porte de votre office un avis, libellé comme suit:

AVIS:

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que l'administrateur ANIBAL BIRI MONGE a été nommé le 7 Mars 1958.

En conséquence, Messieurs les Administrateurs et les membres de l'Assemblée ANIBAL BIRI MONGE ne peuvent pas être considérés comme démissionnaires, tant qu'ils n'ont pas remis leurs titres de démission à Monsieur le Délégué M. J. G., Carrefour de la dite assemblée, à Kisumu.

Le Délégué

Le Président du Bureau  
G. C. M. M.

*Carrefour*

M. J. G.

*Rubengeri*

PROVINCE DU RUANDA URUNDI.  
RESIDENCE DU RUANDA.  
SECRETARIAT DU RUANDA.

Kigali, le 6 juin 1930.

N° 3287/Succ

OBJET:  
Succession MUSHUMIVE.  
+==+==+

462 / Succ

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la somme de 247,75 Frs. succession ouverte au profit des héritiers du nommé MUSHUMIVE, colline RUBENDE, chef SEMUTWA a été prise en recettes par le comptable de Kigali sous le N° 329 du Livre de Caisse en date du 30/5/30.

Si, dans la suite, vous êtes amené à liquider cette succession vous ne perdrez de point de vue de rappeler dans l'inscription à faire au Livre de Caisse la date et le n° sous lequel cette somme a été prise en recettes à Kigali.

Le Résident du Ruanda  
O. Coubeau

*Coubeau*

Monsieur le Délégué du Résident

à Ruhengeri

Résidence du Résident;  
Territoire du Yukon;

En route, le 4 juin 1900.

Route N° 1/1000.

Monsieur le Résident,

En suite de votre lettre N° 1007/1000. en date  
du 3 juin dernier j'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
ceux qui les rivières du nom de 1000 1000 ne résident pas dans  
le territoire.

Le dél. que du Résident,  
M. 1000 1000.

Monsieur le Résident du Yukon,

M. 1000 1000.

A V I S  
-X-X-X-X-X-X-X-

Il est porté à la connaissance du public que le commerçant hindou, AHMED NENSI, est décédé à USUMBURA le 14 février 1930.

En conséquence, Messieurs les Débiteurs et créanciers de la succession AHMED NENSI sont priés de se faire connaître le montant de leur dette ou de leur créance, à Monsieur R. Luyet, Commissaire aux successions à Usumburu.

XXXXXXXXXX Kigali, le 28 février 1930  
Le Résident du Ruanda  
O. Coubeau

Monsieur le Délégué du Résident à Rubungu

avec prière de vouloir aviser les ressortissants du territoire placé sous son administration.